

# Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

# Séance du 7 août 2024

Présents:

Gloden Michel, bourgmestre-président

Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins

Legill Guy, secrétaire

Absents:

a) excusé :

-/-

b) sans motif:

Objet:

Règlement de circulation temporaire

### Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « CROW FESTIVAL » au chemin vicinal « Bierenallee » Remerschen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 18 janvier 2023 portant réglementation de circulation temporaire

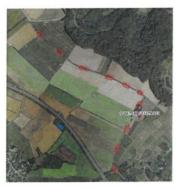
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### ARRÊTE à l'unanimité

# Article 1

Du vendredi 16 août 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus, la circulation se fera en sens unique sur le chemin rural « Bierenallee » à Remerschen à partir de l'intersection avec le CR 150 « Mounereferstrooss » jusqu'à l'intersection avec le CR 162 « Elwengerwee » suivant le plan en annexe.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit » et E,13b « Voie à sens unique ».



## Article 2

Du vendredi 16 août 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus, le stationnement est interdit des deux côtés du chemin rural « Bierenallee » à Remerschen aux l'alentours de la manifestation suivant plan en annexe. Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 + panneau additionnel 3b.



# Article 3

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### Article 4

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 8 août 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête. Le Collège des bourgmestre et échevins.

> (Suivent les signatures) Pour expédition conforme. Remerschen, le 7 août 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,